

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BOURG

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

OBJET :

**FONCTIONNEMENT DU
PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

20250026

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, à
19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien,
FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD
Jean-Yves, GRUFFAT Henri, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PISTIL
Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, DELACOURT Marc
donne pouvoir à BRIERE Matthieu, HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à PISTIL Raymond,
JULLIEN Valérie donne pouvoir à BOYET Jérôme, MARQUIS Gérard donne pouvoir à
GIRARD Jean-Yves, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, PERINELLE
Patricia donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, QUEIREL Elodie donne pouvoir à VERDENET
Clotilde.

Secrétaire de Séance : PISTIL Raymond

Date de convocation du Conseil : 26/06/2025

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 8

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le
fonctionnement du périscolaire du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2025-2026.

Fonctionnement du Périscolaire :

Le périscolaire du mercredi fonctionnera dans les locaux de l'espace modulaire et de la salle
Jules Ferry du 3 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 2 ans et demi à 13 ans, chaque
tranche d'âge étant répartie dans des espaces différents :

de 2 ans et demi à 6 ans (enfants en classes de maternelle) : espace modulaire ;

de 6 à 13 ans (enfants en classes de primaire et collège) : salle Jules Ferry.

Il sera ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Personnel d'encadrement

Le périscolaire du mercredi sera dirigé par Valérie DELESTRE, animatrice communale, titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture du périscolaire du mercredi.

Rémunération :

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	72€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	65€
En cours de formation BAFA	55€
Non Diplômé	51,10€

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

Charges sociales URSSAF

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

Personnel de service :

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Repas

Les repas seront servis par la société SHCB dont le siège social se trouve à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère).

Assurance

Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis-à-vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les dispositions suivantes pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 2 juillet 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS

